



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220000: travail interimaire et entreprises agreees fournissant des travaux ou services de proximite

Situation au 17/06/2019 (Dernière adaptation 04/02/2015)

Depuis le 01/10/2009, il n'y a aucune CCT en vigueur concernant les salaires minimums dans la CP 3220000.

Pour le secteur 'Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité' il est fait référence à la SCP 3220100.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.